

Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord

Réunion du Groupe consultatif sur le projet de registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants

Montréal (Québec), Canada, les 12 et 13 décembre 2001

**Consultations sur le rapport *À l'heure des comptes 2000*
concernant les rejets et les transferts de polluants
en Amérique du Nord**



Document de travail

I Introduction

Le présent document vise à servir de point de départ aux discussions qui auront lieu lors des consultations sur la mise au point du rapport *À l'heure des comptes 2000* concernant les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord. La Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord organise cette réunion publique, qui aura lieu à Montréal (Canada) les 12 et 13 décembre 2001, afin de favoriser les échanges d'idées et d'obtenir l'avis des intervenants au début du processus d'élaboration du rapport. Nous exposons brièvement ci-dessous une série d'enjeux et nous fournissons des renseignements de base sur chaque enjeu en vue d'alimenter le débat lors de la réunion.

Si vous ne pouvez pas participer à la rencontre, mais souhaitez nous donner votre avis, veuillez transmettre vos commentaires écrits à Erica Phipps, à la CCE, avant la réunion autant que possible ou, au plus tard, le **15 janvier 2002**. À la suite de la réunion publique et des observations écrites que nous aurons reçues, la CCE rédigera une réponse aux commentaires qui comprendra un résumé des observations recueillies et une description de l'approche proposée pour la mise au point du rapport *À l'heure des comptes 2000*.

À l'heure des comptes est une publication annuelle qui présente de l'information sur les polluants en Amérique du Nord en s'appuyant sur les données compilées à l'échelle nationale dans les registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP). Ces registres sont conçus pour permettre un suivi des quantités de certaines substances chimiques qui sont rejetées dans l'air, dans l'eau et sur le sol. La CCE reconnaît l'importance des RRTP tels que le *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) des États-Unis, l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) du Canada et le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre d'émissions et de transferts de contaminants) actuellement mis en place au Mexique. De telles mesures contribuent à améliorer la qualité de l'environnement en Amérique du Nord. Il est essentiel de suivre le devenir des substances chimiques au moyen des RRTP si l'on veut :

- aider le public et les entreprises à mieux connaître les types et les quantités de substances chimiques rejetées dans l'environnement ou transférées sous forme de déchets dans d'autres lieux;
- encourager les secteurs industriels à prévenir la pollution, à réduire la production de déchets, à réduire les rejets et les transferts et à assumer leurs responsabilités sur le plan de l'utilisation des substances chimiques;
- suivre les progrès accomplis en matière de protection de l'environnement et aider les pouvoirs publics à établir des priorités.

Les RRTP nationaux évoluent sans cesse et prennent constamment de l'ampleur; cette évolution se reflète dans chaque nouveau rapport *À l'heure des comptes*. Ces dernières années, on a élargi la portée du TRI pour y inclure de nouveaux secteurs d'activité et l'on a étendu le champ d'application de l'INRP pour y inclure des types additionnels de transferts; cela a donné lieu à de nouveaux chapitres et à de nouvelles analyses dans *À l'heure des comptes 1998*. À partir de l'année de déclaration 1999, on a ajouté à la liste de substances chimiques visées par l'INRP des substances qui figuraient déjà sur la liste du TRI, notamment les destructeurs d'ozone, et les données relatives à ce groupe de polluants ont été étudiées pour la première fois dans *À l'heure des comptes*

1999. Dans les rapports à venir, on s'efforcera d'intégrer aux analyses le plus grand nombre possible de données additionnelles compilées par les RRTP nationaux.

Au Mexique, la déclaration des rejets et transferts de polluants au RETC est actuellement facultative. Cependant, le gouvernement mexicain s'est engagé à apporter des modifications aux lois en vue de rendre cette déclaration obligatoire. À mesure que les nouvelles dispositions législatives seront mises en œuvre et que l'on disposera de données à déclaration obligatoire en provenance du Mexique, on discutera, dans le cadre des réunions de consultation sur les rapports *À l'heure des comptes*, de la façon d'intégrer ces données mexicaines aux analyses et de les comparer aux données des autres RRTP nationaux.

Les années précédentes, les commentaires des participants aux réunions de consultation ont donné lieu à d'importants changements dans la forme et le contenu des rapports de la série *À l'heure des comptes*. Le Groupe consultatif a signalé des sujets présentant un intérêt particulier, que l'on a ensuite examinés plus à fond dans des chapitres spéciaux portant, par exemple, sur des secteurs d'activité précis, sur la déclaration des activités de prévention de la pollution ou sur l'utilisation des données des RRTP par l'industrie et les groupes communautaires.

Le Groupe consultatif a aussi suggéré de meilleures façons d'organiser et de présenter l'information; il a ainsi contribué aux efforts soutenus que la CCE déploie pour améliorer sans cesse le rapport et pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Parmi les améliorations apportées, mentionnons le nouveau mode de présentation en deux volumes (compendium, présentant une vue d'ensemble des constatations, et volume de données, contenant des renseignements plus détaillés), ainsi que la création du site Web *À l'heure des comptes*, qui permet d'effectuer des analyses encore plus détaillées.

La CCE invite et encourage les parties intéressées à contribuer à l'élaboration de la version de 2000 du rapport *À l'heure des comptes*. La réunion du Groupe consultatif, qui constitue une tribune publique à laquelle tous les intéressés peuvent participer, représente une importante occasion de discuter des options possibles, de lancer de nouvelles idées et de peaufiner le rapport. La CCE souhaite obtenir de commentaires sur diverses possibilités décrites plus bas et accueillera avec plaisir les nouvelles idées.

II Mise à jour sur le rapport *À l'heure des comptes* 1999

Les analyses du rapport *À l'heure des comptes* 1999, dont la publication est prévue pour le printemps 2002, s'étendent à de nouvelles données sur des substances chimiques qu'il a été possible d'apparier pour la première fois cette année-là. Pour l'année de déclaration 1999, 73 nouvelles substances ont été ajoutées à la liste de l'INRP, notamment : les destructeurs d'ozone, les nonylphénols, ainsi que d'autres substances figurant sur la liste du TRI et sur d'autres listes de substances préoccupantes au Canada (telles que les listes des substances d'intérêt prioritaire, la liste de l'Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques – ARET – et l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*). Quarante-sept de ces 73 nouvelles substances sont également visées par le TRI et ont donc pu être incluses dans l'ensemble de données appariées étudié dans le rapport de 1999.

Dans *À l'heure des comptes* 1999, on a conservé la méthode de classement des rejets utilisée pour la première fois dans le rapport de 1998. La catégorie des rejets comprend

les rejets sur place et les rejets hors site. Les substances chimiques transférées à d'autres établissements pour élimination (généralement, dans des décharges), ainsi que les métaux transférés pour élimination, pour traitement, à l'égout et pour récupération d'énergie sont classés dans le groupe des rejets hors site. Dans le passé, divers intervenants se demandaient pourquoi les substances chimiques éliminées dans une décharge se trouvant sur les lieux de l'établissement entraient dans la catégorie des rejets, alors que les mêmes substances expédiées vers une décharge située hors de l'établissement entraient dans la catégorie des transferts. Ils estimaient que ces deux activités étaient de même nature et qu'elles devraient être présentées de la même manière. La création des catégories « rejets sur place » et « rejets hors site » permet d'analyser ensemble ces activités analogues, tout en maintenant la distinction entre les rejets qui ont lieu à l'établissement même et ceux qui sont effectués ailleurs.

En outre, on a inclus un facteur de rajustement dans certaines analyses du rapport *À l'heure des comptes 1999*. Lors du calcul des rejets totaux, on a « rajusté » les volumes déclarés de façon à éviter de compter deux fois certains types de rejets. En effet, un établissement qui expédie une substance à un autre établissement à des fins d'élimination déclare cette substance dans la catégorie des rejets hors site. Lorsque le deuxième établissement élimine cette même substance, il la déclare dans la catégorie des rejets sur place. Les rejets rajustés correspondent aux rejets totaux sur place et hors site, moins les rejets hors site qui sont également déclarés dans la catégorie des rejets sur place par un autre établissement visé par l'INRP ou le TRI. Pour illustrer ce phénomène de double comptabilisation à l'aide d'une analogie, cela équivaut à lire un livre, puis à le prêter à un ami : deux personnes ont lu le livre, mais il n'y a qu'un livre. Dans *À l'heure des comptes 2000*, on rajustera également les données sur les rejets totaux pour éviter la double comptabilisation des substances.

Pour d'autres analyses du rapport, notamment celles qui concernent les rejets et transferts totaux, on ne rajuste pas les données sur les rejets, afin de pouvoir étudier les volumes totaux déclarés. Il s'agit de la meilleure approximation que l'on puisse faire du volume total de substances chimiques qui nécessitent des activités de gestion. Pour poursuivre l'analogie, dans ce cas, on choisit de compter le nombre de lecteurs d'un livre plutôt que le nombre de livres. En procédant de cette façon, on peut répondre à des questions telles que les suivantes : Quels types de déchets sont transférés hors site? Dans quelle proportion les substances sont-elles recyclées, transférées pour élimination, rejetées sur place? Quels États ou provinces se classent aux premiers rangs pour l'importance du volume de substances faisant l'objet d'une gestion?

Le nouveau site Web *À l'heure des comptes* a été lancé au moment de la publication du rapport de 1998. Ce site, qui sera mis à jour annuellement, permet actuellement de faire des recherches personnalisées dans les ensembles de données appariées des années 1995 à 1998 et de télécharger le rapport. Voici l'adresse du site : www.cec.org/takingstock/index.cfm?varlan=francais.

III Possibilités pour le rapport *À l'heure des comptes 2000*

La CCE propose les thèmes suivants comme points de départ pour les discussions lors de la réunion de consultation, afin que les participants puissent déterminer quelles possibilités et quelles analyses éventuelles présentent le plus d'intérêt.

Tout comme en 1998 et en 1999, le rapport *À l'heure des comptes 2000* sera publié en deux volumes. Le compendium donne une vue d'ensemble de la situation et présente les faits saillants relatifs à l'information et aux données étudiées, tandis que le volume de données contient les tableaux détaillés concernant les secteurs d'activité, les substances chimiques, les zones géographiques et les établissements. À la suite de suggestions antérieures du Groupe consultatif, la CCE a aussi entrepris de publier des rapports spéciaux distincts dans le cadre de la série *À l'heure des comptes*.

Possibilité n° 1 : Ajout des substances toxiques, rémanentes et biocumulatives

Le rapport de 2000 offre d'importantes nouvelles possibilités d'analyse des substances toxiques, rémanentes et biocumulatives, du fait que l'on pourra inclure ces substances pour la première fois dans l'ensemble de données appariées.

Tous les ans, on constitue un ensemble de données appariées pour les besoins du rapport *À l'heure des comptes*. Cet ensemble regroupe les substances chimiques et les secteurs d'activité qui sont communs à l'INRP et au TRI. Cela permet de comparer à l'échelle internationale les données recueillies par les programmes nationaux. On intégrera l'information en provenance du RETC mexicain, lequel est actuellement un programme à déclaration facultative, lorsque des données comparables deviendront disponibles.

Pour l'année de déclaration 2000, de nombreux changements ont été apportés à l'INRP et au TRI : de nouvelles substances ont été ajoutées et des seuils de déclaration ont été modifiés. Le seuil de déclaration est le volume minimal de rejets ou de transferts d'une substance à partir duquel un établissement est tenu de produire une déclaration.

Le nombre et la complexité des modifications apportées aux deux inventaires engendrent de nouveaux défis pour le rapport *À l'heure des comptes 2000*. Par exemple, pour bon nombre des substances nouvellement visées par l'INRP en l'an 2000, on a établi des seuils calculés selon une méthode différente et appelés « autres seuils de déclaration » (ASD). Ces ASD sont basés sur le volume des rejets et des transferts, alors que les seuils de déclaration établis auparavant (dans l'INRP et dans le TRI) étaient fondés sur le volume de substances fabriqué, traité ou utilisé d'une autre manière. (Tous les seuils de déclaration du RETC mexicain sont basés sur le volume des rejets sur place.) Ces différents seuils ne sont pas compatibles en soi et il faudra analyser les données déclarées afin de déterminer si et comment des ensembles de données comparables peuvent être constitués.

Sept des nouvelles substances visées pour l'année de déclaration 2000 figurent à la fois sur la liste du TRI et sur celle de l'INRP. Cependant :

- pour trois substances (acroléine, mercure et xylènes), le seuil de déclaration est identique dans l'INRP et dans le TRI;
- pour trois autres substances (benzo(g,h,i)pérylène, phénanthrène et hexachlorobenzène), le seuil est différent dans les deux inventaires;
- pour la septième substance (dioxines/furanes), les modalités de déclaration ne sont pas les mêmes dans les deux inventaires.

Les trois premières substances (acroléine, mercure et xylènes) peuvent être incluses dans l'ensemble de données appariées. Le seuil de déclaration pour le mercure a été

abaissé à environ 5 kg tant dans l'INRP que dans le TRI, ce qui nous permettra d'obtenir un important nouvel aperçu des rejets et transferts de cette substance au Canada et aux États-Unis. Le mercure et ses composés peuvent avoir d'importantes répercussions sur l'environnement et sur la santé, même à des concentrations relativement faibles.

Auparavant, les rejets et transferts de mercure étaient déclarés dans les deux pays à partir d'un seuil plus élevé d'environ 10 kg. Environnement Canada estime que l'abaissement de ce seuil à 5 kg permettra de recueillir des données sur 95 % des rejets connus de mercure, effectués par environ 160 établissements, comparativement au nombre approximatif de 18 établissements qui présentaient antérieurement des déclarations sur cette substance.

Pour le deuxième groupe de substances (benzo(g,h,i)pérylène, phénanthrène et hexachlorobenzène), les seuils de déclaration sont différents dans l'un et l'autre inventaire. Le benzo(g,h,i)pérylène et le phénanthrène sont des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui peuvent être fortuitement produits dans le cadre des procédés industriels. Bon nombre des substances du groupe des HAP satisfont aux critères de la rémanence, de la bioaccumulation et de la toxicité. Dans l'INRP, on doit déclarer les rejets et transferts de benzo(g,h,i)pérylène et de phénanthrène à partir d'un seuil d'environ 50 kg; dans le TRI, le seuil est de 4,5 kg pour le benzo(g,h,i)pérylène et de 11 340 kg pour le phénanthrène.

L'hexachlorobenzène (HCB) est un sous-produit des procédés industriels et de la combustion. Dans l'INRP, pour certaines activités expressément désignées – comme l'incinération, les opérations de fonderie et la préservation du bois –, les établissements doivent déclarer tout HCB, peu importe le volume des rejets ou des transferts effectués. De plus, pour certaines activités, le seuil de déclaration relatif au nombre d'heures-employés ne s'applique pas. Dans le TRI, le seuil est de 4,5 kg; il s'applique à tous les procédés industriels à l'égard desquels on doit par ailleurs transmettre des déclarations à cet inventaire.

De nombreux gouvernements ont fixé des objectifs de réduction des substances du troisième groupe (dioxines et furanes) en raison des importantes répercussions de celles-ci sur la santé et sur l'environnement. Les modalités de déclaration des dioxines et des furanes, nouvellement visés en l'an 2000 tant par l'INRP que par le TRI, ne sont pas les mêmes dans l'un et l'autre inventaire. Dans l'INRP, la déclaration est limitée à certaines activités ou à certains procédés et les volumes doivent être déclarés sous forme d'équivalence de toxicité (ET). L'ET est un indice que l'on obtient en multipliant le volume des rejets et transferts de chaque type de dioxine ou furane par le facteur d'équivalence de toxicité établi pour chaque substance, et en faisant la somme de toutes les valeurs obtenues. Dans le TRI, la déclaration n'est pas limitée à des activités précises et le volume total des rejets et transferts doit être déclaré (sans multiplication du volume relatif à chaque substance par son facteur d'équivalence de toxicité). Il faudra analyser la répartition des dioxines et furanes déclarés au TRI par certains établissements afin de déterminer s'il est possible de comparer les données des deux inventaires pour ces substances. Si l'appariement s'avère difficile, on pourra présenter séparément les données en provenance de chaque pays. Les dioxines et les furanes figurent sur la liste du RETC et un seuil de déclaration a été fixé à leur égard. Les modalités de déclaration seraient analogues à celles du TRI, mais le seuil serait différent.

Dans le cadre d'un récent rapport de la CCE, on a établi un inventaire des dioxines pour le Mexique et l'on a regroupé les données des inventaires canadien et américain pertinents en vue d'analyser le taux de dépôt des dioxines dans l'Arctique. On pourrait étudier les données de ces inventaires, de concert avec celles des RRTP, pour déterminer les similitudes et les différences entre les divers ensembles de données des trois pays. Dans le chapitre consacré à cette question, on pourrait aussi décrire généralement les caractéristiques des dioxines et des furanes, et donner un bref aperçu des actuels programmes de réglementation visant à réduire les émissions de ces substances.

Questions à débattre : À l'égard de quelles substances serait-il opportun d'effectuer un examen spécial? Des analyses particulières de ce groupe de nouvelles substances présenteraient-elles un intérêt? Comment pourrait-on comparer les nouvelles substances? Avez-vous des suggestions à faire sur les façons de concilier les différences observées d'un pays à l'autre dans les modalités ou les seuils de déclaration? Quels changements faudrait-il apporter à la méthodologie pour permettre les comparaisons? Dispose-t-on d'autres données sur les substances présentant un intérêt particulier que l'on pourrait analyser de concert avec les données des RRTP?

Possibilité n° 2 : Examen plus approfondi des causes sous-jacentes des tendances observées

Il y a maintenant six ans que les rapports de la série *À l'heure des comptes* analysent des données américaines et canadiennes comparables, et l'on se pose de multiples questions sur les causes des tendances observées dans les données des RRTP. Il serait possible d'examiner certaines de ces questions, notamment les suivantes :

- Quels facteurs ou intervenants sont à l'origine de l'augmentation observée dans les rejets hors site?
- Quels facteurs ou intervenants sont à l'origine de la diminution observée dans les rejets?
- Pourquoi les rejets et transferts moyens, dans certains secteurs d'activité, présentent-ils des différences si importantes d'un pays à l'autre ou d'une année à l'autre?
- Quels facteurs contribuent à l'importance du recyclage dans un État ou une province?
- Les établissements qui ont déclaré des activités de prévention de la pollution ont-ils contribué aux diminutions?
- Pourquoi certains établissements ne produisent-ils plus de déclarations et quelle influence cela a-t-il sur les diminutions?
- Certaines tendances sont-elles dues à un changement dans le mode de gestion des substances plutôt qu'à une baisse ou à une hausse globales du volume de substances nécessitant une gestion (p. ex., la réduction des rejets sur place s'est-elle accompagnée d'un accroissement des transferts hors site)?
- Les tendances observées pour les établissements déclarant de faibles volumes (qui constituent la majorité des établissements visés) sont-elles semblables ou opposées aux tendances des établissements effectuant les plus importants rejets et transferts (qui prédominent dans les volumes totaux et ont un effet prépondérant sur les tendances globales dans la base de données)?

- Certains changements sont-ils imputables à une modification des méthodes d'estimation?

Pour répondre à certaines de ces questions, il suffirait d'analyser plus en détail les données des RRTP; l'examen de certaines autres questions nécessiterait la collecte de données additionnelles. L'option proposée ici met l'accent sur les données actuellement disponibles dans les RRTP, c'est-à-dire les données canadiennes et américaines. Toutefois, certains des résultats obtenus (par exemple, en ce qui concerne la déclaration des activités de prévention de la pollution, les effets des méthodes d'estimation ou les écarts constatés dans les volumes déclarés par certains secteurs d'activité) constitueraient vraisemblablement des renseignements utiles pour les établissements et les autres parties intéressées du Mexique.

Questions à débattre : Y a-t-il des tendances particulières que l'on devrait examiner? Des analyses particulières des causes sous-jacentes des tendances observées présenteraient-elles un intérêt? Quelles approches pourrait-on adopter pour étudier les questions qui nécessiteront l'obtention de données autres que celles des RRTP?

Possibilité n° 3 : Déchets dangereux et transferts transfrontaliers

Les rapports précédents de la série *À l'heure des comptes* comportaient des analyses des transferts internationaux de substances chimiques. Les bases de données de l'INRP et du TRI comprennent des renseignements sur les transferts de déchets dangereux pour élimination et pour traitement, ainsi que sur les transferts de substances pour recyclage et pour récupération d'énergie. Les établissements indiquent dans leurs déclarations les endroits où ils expédient les substances transférées. Aux fins de l'établissement du rapport *À l'heure des comptes 2000*, on disposera de trois années de données appariées en provenance de l'INRP et du TRI en ce qui concerne les transferts pour élimination, pour recyclage, pour récupération d'énergie et pour traitement.

Dans le rapport de 2000, il y a diverses façons dont on pourrait étendre la portée de cette analyse. On pourrait, dans le chapitre consacré à ce thème, examiner les systèmes de réglementation qui régissent les transferts transfrontaliers, et indiquer quels établissements et quels secteurs expédient outre-frontière d'importantes quantités de substances ou certaines substances précisées. On s'intéresserait particulièrement aux régions qui reçoivent les déchets. On pourrait aussi envisager de cartographier les transferts internationaux et d'afficher les cartes sur le site Web *À l'heure des comptes*. En outre, les établissements de gestion des déchets dangereux produisent des déclarations relatives à la gestion et à l'élimination des déchets qu'ils reçoivent. Il serait peut-être possible d'évaluer dans quelle proportion les déchets déclarés comme ayant fait l'objet d'une gestion par les établissements de gestion des déchets dangereux sont comptabilisés dans les déclarations transmises aux RRTP par les autres établissements.

On pourrait également présenter dans ce chapitre des données additionnelles en provenance des trois pays. Dans chacun des pays, on a mis en place un système de déclaration des déchets dangereux selon lequel des manifestes doivent être établis pour ces déchets. Il serait possible d'analyser les données en dépit des différences entre les systèmes de suivi des trois pays. On pourrait relever les similitudes et les différences

entre les données de ces systèmes de suivi et celles des RRTP, et décrire les tendances chronologiques. Le gouvernement du Mexique recueille des données semestrielles auprès des producteurs, transporteurs et établissements de traitement des déchets dangereux. Il existe également une base de données sur les transferts transfrontaliers. Toutefois, on n'a pas établi de formulaires normalisés ni de méthodes électroniques de déclaration pour cette base de données. Au Mexique, le rapport annuel présenté par les établissements industriels, dans le cadre du *Cédula de Operación Anual* (COA, Certificat d'exploitation annuel), comprend une section consacrée à la déclaration facultative de la production et du traitement des déchets dangereux; on s'attend à ce que cette section serve de complément à d'autres exigences relatives à la déclaration de données. Au Canada et aux États-Unis, les systèmes de réglementation sont constitués d'une combinaison de dispositions fédérales et provinciales ou étatiques.

Ce chapitre spécial pourrait présenter de l'information sur la déclaration des activités de gestion des déchets dangereux dans les trois pays, ainsi que sur les différences entre les rapports annuels transmis aux RRTP et les systèmes de manifeste. On pourrait décrire la fonction, les points forts et les utilisations de chaque système, et expliquer les liens entre les différents systèmes, afin de broser un tableau plus complet des transferts de déchets dangereux en Amérique du Nord et de mettre en lumière le rôle joué par les données des RRTP dans l'enrichissement de ce tableau.

Question à débattre : Des analyses particulières des déchets dangereux et des transferts transfrontaliers présenteraient-elles un intérêt?

Possibilité n° 4 : Analyses selon le bassin versant ou l'écorégion

Lorsqu'ils déclarent aux RRTP nationaux leurs données sur les rejets dans les eaux de surface, les établissements sont tenus de préciser quels plans d'eau sont touchés. Ainsi, les données des RRTP peuvent représenter une source utile de renseignements sur le volume des rejets de substances inscrites dans une rivière, un fleuve, un ruisseau, un lac ou une aire marine déterminés. Une analyse des données des RRTP basée sur les plans d'eau récepteurs ou sur les bassins versants pourrait être un point de départ utile pour cerner des problèmes potentiels de contamination par les substances chimiques, pour évaluer l'apport relatif des établissements industriels aux charges de polluants toxiques ou pour faire le suivi des améliorations apportées.

Jusqu'à présent, les analyses transfrontalières des rapports *À l'heure des comptes* ont généralement été axées sur les transferts internationaux de substances à des fins de traitement, d'élimination ou de recyclage; toutefois, les rivières, les fleuves et les autres réseaux hydrographiques représentent une autre voie de pénétration qui permet aux polluants de traverser les frontières. Mentionnons, par exemple : le fleuve Saint-Laurent, qui constitue la frontière entre le Canada et les États-Unis sur une distance de plusieurs centaines de kilomètres; le réseau hydrographique du fleuve Columbia, dont la partie amont se trouve dans le sud-ouest du Canada et la partie aval est située dans le nord-ouest des États-Unis; enfin, le Río Grande, qui représente la frontière entre l'État américain du Texas et plusieurs États mexicains.

Cette possibilité a fait l'objet d'un examen lors de la réunion de consultation précédente. Les participants ont manifesté beaucoup d'intérêt pour une analyse basée sur les

bassins versants, du fait qu'une telle analyse pourrait permettre de dresser un tableau régional des données des RRTP, d'établir des liens entre les données des RRTP et d'autres renseignements, et de fournir des éléments additionnels de mise en contexte des données des RRTP. Parmi les suggestions quant aux bassins versants à examiner, on comptait les suivantes : le fleuve Mississippi, les Grands Lacs, les eaux côtières et deux régions dans lesquelles la CCE effectue déjà des travaux : le golfe du Maine et la baie des Californies. On a fait remarquer qu'Environnement Canada travaillait à l'établissement d'un rapport sur les Grands Lacs, et qu'il serait peut-être plus opportun que la CCE étudie un autre bassin versant.

Une analyse des données des RRTP selon le plan d'eau récepteur ou le bassin versant pourrait être axée sur les tendances annuelles, ainsi que sur les secteurs d'activité et/ou les substances qui présentent un intérêt particulier. Les données des RRTP peuvent fournir des renseignements sur les apports de substances toxiques dans les bassins versants, mais les données sur la qualité de l'eau, sur les autres polluants et sur les permis doivent être obtenues auprès d'autres sources.

L'examen des données des RRTP dans la perspective des écorégions est une autre possibilité que l'on pourrait examiner. Dans le cadre du programme de la CCE relatif à la biodiversité, on a désigné l'écorégion appelée « de Baja à Béring » comme prioritaire et l'on est en train d'établir un système de SIG qui permettra aux utilisateurs d'étudier toute une gamme de facteurs environnementaux liés à cette région : sources de pollution, concentrations de polluants, répartition des espèces végétales et animales, etc. On pourrait cartographier les données des RRTP en fonction des écorégions, et fournir ainsi de l'information sur la pollution attribuable aux sources ponctuelles.

Questions à débattre : Une analyse des données des RRTP basée sur les bassins versants ou les écorégions présenterait-elle un intérêt? Quel(s) bassin(s) versant(s) ou écorégion(s) devrait-on étudier? Quels pourraient être certains des enjeux à prendre en considération dans la réalisation d'une analyse de ce genre?

Possibilité n° 5 : Analyses selon le bassin atmosphérique

Les données des RRTP peuvent également être regroupées selon le bassin atmosphérique. La cartographie des bassins atmosphériques peut représenter une tâche plus ardue que la cartographie des bassins hydrographiques. Ces derniers ont des limites géographiques nettement établies et restent identiques peu importe le polluant étudié, puisqu'ils sont définis par leur aire de drainage. Les bassins atmosphériques sont davantage définis en fonction du polluant que selon la géographie. La superficie touchée par les retombées d'une substance dépend généralement de la longueur de la période pendant laquelle cette substance demeure dans l'air; l'étendue des bassins atmosphériques varie donc en fonction de la durée de séjour caractéristique de chaque polluant. Pour une substance dont le temps de séjour est très long, le bassin atmosphérique correspond essentiellement à l'ensemble de la planète. Pour une substance dont le temps de séjour est de quelques jours, le bassin atmosphérique ne s'étend que sur quelques centaines de kilomètres en aval.

On a également discuté de cette possibilité lors de la réunion de consultation précédente. Les participants se sont montrés très intéressés par la réalisation

d'analyses fondées sur les bassins atmosphériques; ils ont mentionné les travaux menés par la CMI sur des bassins atmosphériques d'un et de deux jours autour des Grands Lacs, et ont souligné que ces travaux avaient contribué à élargir la zone d'intérêt autour des Grands Lacs.

Une analyse des données des RRTP en fonction des bassins atmosphériques pourrait porter sur les tendances annuelles, ainsi que sur les secteurs d'activité à l'origine des rejets de substances présentant un intérêt particulier. Les données des RRTP peuvent fournir des renseignements sur les apports de polluants toxiques dans les bassins atmosphériques, mais il faudrait faire appel à d'autres sources pour obtenir des données sur la qualité de l'air, sur la configuration des vents et des dépôts, de même que sur les autres polluants.

Questions à débattre : Une analyse des données des RRTP selon le bassin atmosphérique présenterait-elle un intérêt? Quelles substances devrait-on étudier, et dans quel(s) bassin(s) atmosphérique(s)? Quels pourraient être certains des enjeux à prendre en considération dans la réalisation d'une analyse de ce genre?

Possibilité n° 6 : Vos idées

Nous invitons et encourageons les participants à lancer, lors de la réunion, d'autres idées sur les analyses spéciales et sur les sujets d'intérêt que l'on pourrait envisager d'inclure dans *À l'heure des comptes*, ou qui pourraient faire l'objet d'analyses spéciales distinctes. La CCE recueillera également les idées lancées au cours des autres séances portant sur d'autres programmes de la CCE et sur leurs liens avec le programme de RRTP. Nous accueillerons également avec plaisir vos commentaires sur le mode de présentation du rapport et sur le site Web.

Pour obtenir des renseignements additionnels ou transmettre vos commentaires, veuillez communiquer avec :

Erica Phipps
Gestionnaire de programme
Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord
393, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec)
H2Y 1N9
Téléphone : (514) 350-4323
Télécopieur : (514) 350-4314
Courriel : ephipps@ccemtl.org
Site Web : <http://www.cec.org>